



# L'ÉCONOMIE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



# Avant-propos

L'eau est un bien commun, qui est partagé par tous. Mais sa consommation est conditionnée par son accessibilité et par le respect de normes sanitaires, définies par le code de la santé publique. Aujourd'hui, la plupart des ressources en eau souterraines ou de surface ne satisfont pas à ces critères de qualité et doivent être traitées avant d'être consommées.

Ainsi, si la ressource en eau brute est disponible gratuitement, son prélèvement, son traitement, son acheminement au consommateur, puis la collecte et le traitement des eaux usées ont un coût. Ces différentes étapes constituent les fondements du service de l'eau et du service de l'assainissement. En France, tous ces services sont publics, et la loi veut que « l'eau paie l'eau ». En conséquence, il est plus juste de parler du prix d'un service d'eau potable ou d'un service d'assainissement plutôt que du prix de l'eau ou du prix de l'assainissement.

Au contraire des situations rencontrées dans certains pays du monde où la rareté de l'eau engendre de graves conflits d'usage, voire des situations de pénurie, en France, les ressources en eau disponibles sont globalement en quantité suffisante pour faire face aux besoins des différents usages. Cependant, ce bilan excédentaire masque des disparités géographiques. Localement, il peut y avoir un problème de disponibilité de la ressource. Il est donc nécessaire de veiller à une utilisation rationnelle des ressources par les différents consommateurs : ménages, agriculteurs, industriels et services. Les différents enjeux liés à l'eau, qui dépassent souvent les frontières administratives, nécessitent des systèmes de gouvernance efficaces qui reposent sur l'action des collectivités.

**MARC RENEAUME**, PRÉSIDENT DE LA FP2E



**JACQUES PÉLISSARD**, PRÉSIDENT DE L'AMF



## LE GROUPE DE TRAVAIL QUI A PILOTÉ LA RÉALISATION DE CE DOCUMENT RÉUNISSAIT



→ L'Association  
des maires de France  
(AMF)  
GRÉGORY MASCARAU



→ Le BIPE  
CATHERINE BARUCQ,  
FRÉDÉRIC MICHEL



→ La Fédération professionnelle  
des entreprises de l'eau (FP2E)  
VANESSA FILHOL, SOLENNE DE GROMARD  
BERNARD JOUGLAIN, TRISTAN MATHIEU  
IGOR SEMO, ALAIN TIRET

## NOUS TENONS À REMERCIER POUR LEUR AIDE

- L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
- L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE
- L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
- L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE
- L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
- L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
- L'ASSEMBLÉE DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE
- L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU LITTORAL
- LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'EAU
- LE CERCLE FRANÇAIS DE L'EAU
- L'ASSOCIATION CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE
- LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES
- FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
- LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE (RÉSEAU DES DDAF)
- LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- L'OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
- L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

## AINSI QUE MESSIEURS

- BERNARD BARRAQUÉ, DIRECTEUR DE RECHERCHE AU CNRS
- ANDRÉ FLAJOLET, DÉPUTÉ DU PAS-DE-CALAIS
- AMBROISE GUELLEC, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE\*
- JEAN-JACQUES SELLAM, DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN.

\* Au moment de la rédaction de ce document.

# Sommaire

<b>1_ LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SONT SOUS L'AUTORITÉ DES ÉLUS</b> .....	<b>05</b>
1.1 Le service public de l'eau potable et de l'assainissement.....	06
1.2 La gestion des services.....	09
1.3 L'essentiel.....	12
<b>2_ QUELS SONT LES COÛTS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ?</b> .....	<b>13</b>
2.1 Les coûts d'investissement.....	14
2.2 Les coûts de fonctionnement.....	16
2.3 L'essentiel.....	20
<b>3_ POURQUOI LES COÛTS SONT-ILS DIFFÉRENTS D'UN SERVICE À L'AUTRE ?</b> .....	<b>21</b>
3.1 Les facteurs géographiques et techniques.....	22
3.2 Les conditions de financement du service et sa gestion patrimoniale.....	25
3.3 Les facteurs liés à la qualité et à la performance du service.....	28
3.4 L'influence de la gouvernance.....	30
3.5 L'essentiel.....	30
<b>4_ COMMENT SE DÉCOMPOSE LE PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ?</b> .....	<b>31</b>
4.1 Le prix de l'eau finance le service.....	32
4.2 Les composantes de la facture.....	36
4.3 Le Fonds de solidarité logement : une aide aux plus démunis.....	42
4.4 Le résultat d'un service d'eau ou d'assainissement.....	44
4.5 L'essentiel.....	44
<b>5_ QUELS SONT LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DU PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ?</b> .....	<b>45</b>
5.1 Les facteurs environnementaux.....	46
5.2 Les facteurs réglementaires.....	47
5.3 Les facteurs d'évolution des consommations d'eau.....	52
5.4 Les facteurs liés aux investissements et aux composantes des coûts.....	53
5.5 L'essentiel.....	54
Et demain.....	55

# 1.0

## LES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SONT SOUS L'AUTORITÉ DES ÉLUS

- Le service public de l'eau potable et de l'assainissement
- La gestion des services
- L'essentiel

# 1.1 Le service public de l'eau potable et de l'assainissement

Les services publics de l'eau et de l'assainissement ont pour objet d'acheminer une eau potable au robinet du consommateur, puis de collecter et de traiter les eaux usées, avant leur retour au milieu naturel.

## SERVICE DE L'EAU POTABLE

→ Ce service couvre le **prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution** aux consommateurs. La relation avec les consommateurs – information, gestion des demandes, factures... – est également l'une des missions du service public de l'eau.

→ La loi n'oblige pas le consommateur à se raccorder au réseau collectif. Il peut s'alimenter en eau potable par ses ressources propres (puits, source, etc.), qui doivent cependant être déclarées à la mairie. S'il n'est pas abonné au service public de l'eau, il doit s'assurer lui-même de la potabilité de son eau.

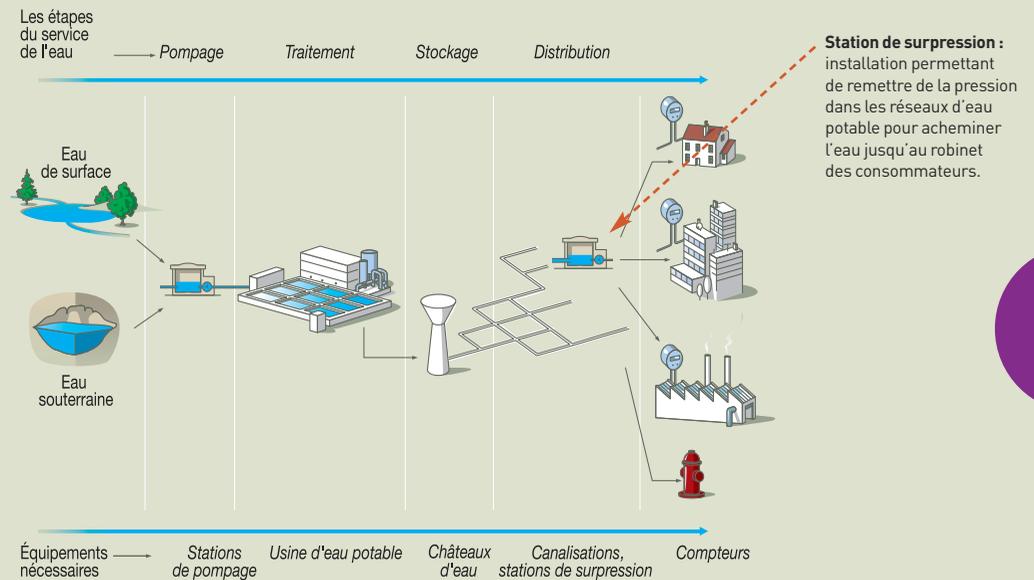
## SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

→ Ce service couvre la **collecte et le traitement des eaux usées** et l'élimination ou la valorisation – agricole ou énergétique – des boues produites au cours du traitement. Pour la collecte des eaux, les collectivités ont le choix entre un **réseau unitaire**, qui

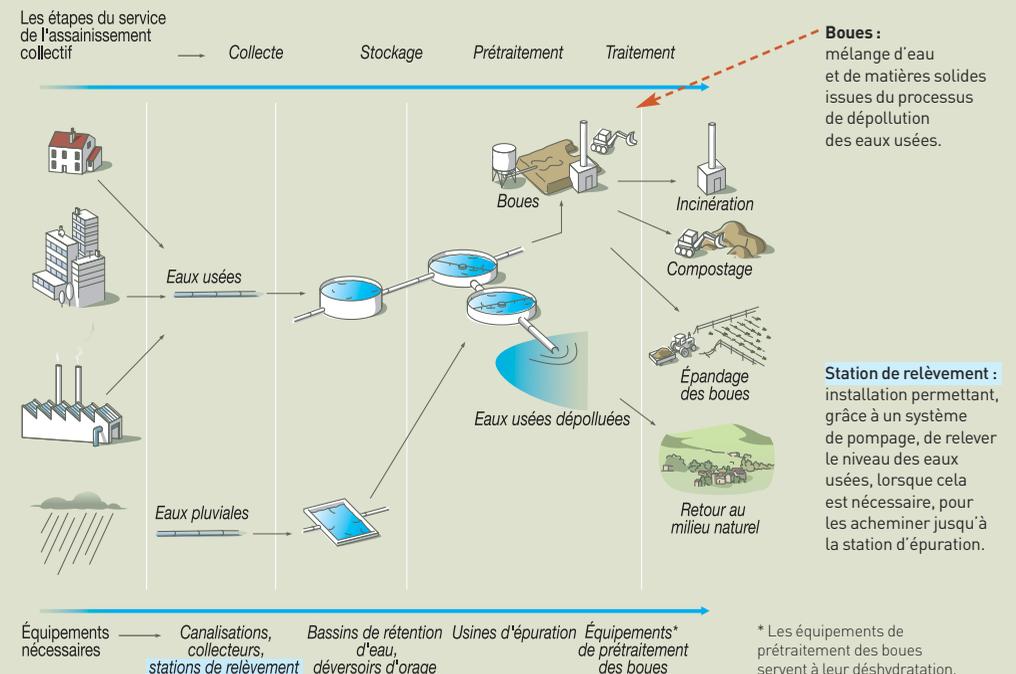


Un centre de service client assurant la relation avec le consommateur.

## LES ÉTAPES DU SERVICE DE L'EAU POTABLE



## LES ÉTAPES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



collecte à la fois les eaux usées et pluviales, et **des réseaux séparatifs**, qui collectent les eaux usées séparément des eaux pluviales. Les deux solutions peuvent coexister pour une même collectivité, suivant les contraintes techniques, l'évolution de l'urbanisation et l'ancienneté des équipements.

- De manière analogue au service public d'eau potable, le service de l'assainissement gère **la relation avec les consommateurs**.
- Lorsque l'habitation n'est pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, elle doit disposer d'une installation autonome. On parle alors d'**assainissement non collectif**.



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### LES CONSOMMATEURS DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Ce sont tous ceux qui sont raccordés aux réseaux collectifs d'eau potable et d'assainissement : les ménages, les artisans, les commerçants, les administrations publiques, les industries et les services. Les établissements industriels d'une certaine taille disposent de leur propre installation d'épuration, certains polluants

qu'ils produisent ne pouvant pas être traités par les stations d'épuration collectives. Un livret d'information a été élaboré sur les déversements d'eaux usées non domestiques dans les réseaux publics de collecte, à l'initiative de la Fénarive<sup>(1)</sup>, en collaboration avec l'AMF et la FP2E. Ce livret est destiné à informer les entreprises et les collectivités

des nouvelles obligations introduites par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en matière de procédures d'autorisation de déversements. Il rappelle également le rôle du maire dans les étapes et consultations qui doivent être menées pour instruire une demande d'autorisation de déversement.

→ [www.acfci.cci.fr](http://www.acfci.cci.fr)

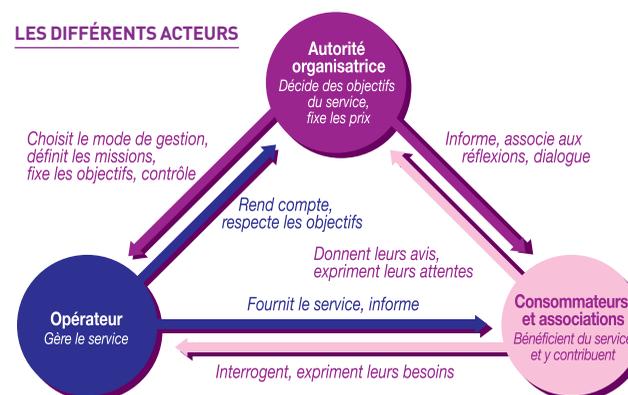
(1) Fédération nationale des associations de riverains et d'utilisateurs industriels de l'eau.

## 1.2 La gestion des services

Confiée aux communes depuis 1790, la gestion du service de l'eau fait intervenir différents acteurs ayant chacun une responsabilité spécifique.

- La gestion des services publics d'eau potable et/ou d'assainissement fait intervenir trois types d'acteurs principaux.

### LES DIFFÉRENTS ACTEURS



### LA RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

- **L'autorité organisatrice est toujours une personne publique** (commune ou groupement de communes, que l'on désignera par le terme « collectivité » dans ce document) qui a la responsabilité de l'organisation du service public d'eau et/ou d'assainissement. L'autorité organisatrice est la propriétaire des installations, elle choisit et contrôle son opérateur. C'est elle qui fixe les tarifs du service public.

- En règle générale, **l'opérateur assure l'exploitation du service de l'eau potable** et/ou de l'assainissement. On parle d'opérateur public lorsque le service est assuré en régie par les services de la commune ou du groupement de communes. On parle d'opérateur privé (entreprise de l'eau) lorsque l'exploitation du service est déléguée par la collectivité à une entreprise privée après mise en concurrence de plusieurs opérateurs, conformément à la loi Sapin de janvier 1993. Si la gestion du service est assurée par un opérateur privé, celui-ci est lié à la collectivité par un contrat et le service lui-même reste public.



**Une eau potable** est une eau qui répond à plus de 50 paramètres, la rendant propre à la consommation humaine. Elle peut être bue toute une vie sans risque pour la santé.

→ Les relations entre **les consommateurs et les services de l'eau et de l'assainissement collectif** sont définies par un règlement de service : « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux [voir ci-dessous], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires\*. » Un règlement analogue existe pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC).



### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et certains regroupements intercommunaux ont l'obligation, depuis 2003, de créer une commission consultative des services

publics locaux pour l'ensemble des services publics. Cette commission comprend des membres de l'assemblée délibérante<sup>(1)</sup> ou de l'organe délibérant<sup>(2)</sup> de la collectivité et des représentants d'associations locales.

La commission examine chaque année le rapport établi par le délégataire de service public ou le bilan d'activité des services exploités en régie, et le rapport du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

[1] Assemblée qui règle par ses délibérations les affaires de la collectivité ; le conseil municipal est une assemblée délibérante. [2] Le terme « organe délibérant » est utilisé pour les groupements de communes.

→ Le consommateur et l'opérateur public ou privé sont liés par **le contrat d'abonnement**, que le consommateur doit souscrire pour bénéficier du service de l'eau ou de l'assainissement. La souscription du contrat se fait sur simple demande. La première facture, appelée « facture-contrat » comprend les frais d'accès au service et l'abonnement. Le paiement de cette facture vaut acceptation du contrat. Lequel est souscrit pour une durée indéterminée, mais peut être résilié à tout moment.

### DIFFÉRENTS MODES DE GESTION

→ On parle de **gestion directe** lorsque la personne publique gère elle-même ce service, avec ses propres moyens, notamment en personnel et en argent. **La régie** constitue le mode de gestion directe du service public par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. Il existe trois formes de régies : la régie simple ou directe, que les communes peuvent conserver si elle est antérieure au 28 décembre 1926, la régie dotée de la seule autonomie financière et la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qui est alors un établissement public local. Dans le cadre de contrats de prestations de service soumis au code des marchés publics, les régies ont parfois recours aux entreprises de l'eau ou à d'autres sous-traitants pour assurer tout ou partie de la gestion du service, par exemple pour l'exploitation d'une station d'épuration, des inspections de réseaux, le **télérelevé** ou la facturation.

→ **La gestion indirecte.** En France, tous les services d'eau potable et d'assainissement sont publics ; leur gestion peut être confiée à un tiers, public ou privé : il s'agit alors d'une **gestion déléguée**. **La délégation de service public** est un mode de gestion par lequel une collectivité publique confie à un délégataire, après mise en concurrence de plusieurs opérateurs, la gestion de tout ou partie du service public dont elle a la responsabilité. Elle en fixe les tarifs et le délégataire est lié par contrat à la collectivité. Sa rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service, dans le cadre du respect des obligations et des tarifs fixés au contrat. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation s'exerce toujours sous le contrôle de l'autorité publique.

\* Article L2224-12 du code général des collectivités territoriales.



**Le télérelevé** est une technique permettant de surveiller et de relever à distance les compteurs d'eau de manière automatisée et continue.

# 620

**C'est le nombre moyen annuel de procédures de mise en concurrence lancées par les collectivités en France depuis 1998. En 2007, ce nombre a atteint un maximum de 883.**

Sources : Engref 1998-2004, TNS Sofres 2005-2006, enquête opérateurs pour 2007.

- Le mode de délégation de service public le plus répandu est **l'affermage**, vient ensuite la concession. La régie intéressée est un autre mode de délégation, où l'exploitant appelé « régisseur intéressé » est rémunéré par la collectivité, avec un intéressement aux résultats. Par ailleurs, les formes hybrides de contrat sont courantes, comme des contrats d'affermage avec des aspects concessifs.



## 1.3 L'essentiel

- L'opérateur privé est lié par un contrat de délégation de service public avec la collectivité, qui fixe les obligations du délégataire et les tarifs qu'il doit appliquer.
- La collectivité organisatrice, l'opérateur public ou privé, les organismes de contrôle et les consommateurs sont les principaux acteurs des services d'eau et d'assainissement.
- Les relations entre les consommateurs et les services d'eau et d'assainissement sont régies par un règlement de service.
- L'opérateur public ou privé et le consommateur sont liés par un contrat d'abonnement.
- Il existe plusieurs modes de gestion des services d'eau et d'assainissement : la régie (gestion directe du service par la collectivité), la délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée) et les marchés publics confiés à un opérateur privé.

# 2.0

## QUELS SONT LES COÛTS DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ?

- Les coûts d'investissement
- Les coûts de fonctionnement
- L'essentiel

## 2.1 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont liés à la réalisation des équipements nécessaires à chaque étape des services de l'eau potable et de l'assainissement.

### IL EXISTE TROIS TYPES D'INVESTISSEMENTS

→ **Les investissements sur de nouveaux ouvrages**, qui correspondent à de nouveaux équipements : extension de réseau, nouvelle usine de traitement d'eau potable, nouvelle usine d'épuration...

→ **Les investissements de mise en conformité** liés aux évolutions réglementaires européennes ou nationales (qualité de l'eau, traitement des eaux usées, eaux de baignade...).

→ **Les investissements de renouvellement**, qui correspondent au remplacement d'équipements existants. Ces investissements sont de deux natures :

– **le renouvellement fonctionnel**, qui est nécessaire à la continuité du service (pannes électromécaniques, fuites, compteurs bloqués...). Il est, en règle générale, pris en charge par le délégataire à ses risques et périls, tout au long de la délégation ;

– **le renouvellement patrimonial**, que se fixe la collectivité en fonction de sa connaissance de la performance et de l'état des équipements du service. Lorsque la collectivité transfère à son délégataire l'exécution des travaux de renouvellement patrimonial, ils font l'objet d'un programme contractuel valorisé (programme de travaux annexé au contrat), depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). En cas de non-réalisation d'une opération, l'autorité organisatrice et l'opérateur privé conviennent d'une nouvelle affectation du financement. À défaut, l'opérateur privé restitue à la collectivité la valeur des travaux non réalisés en fin de contrat.

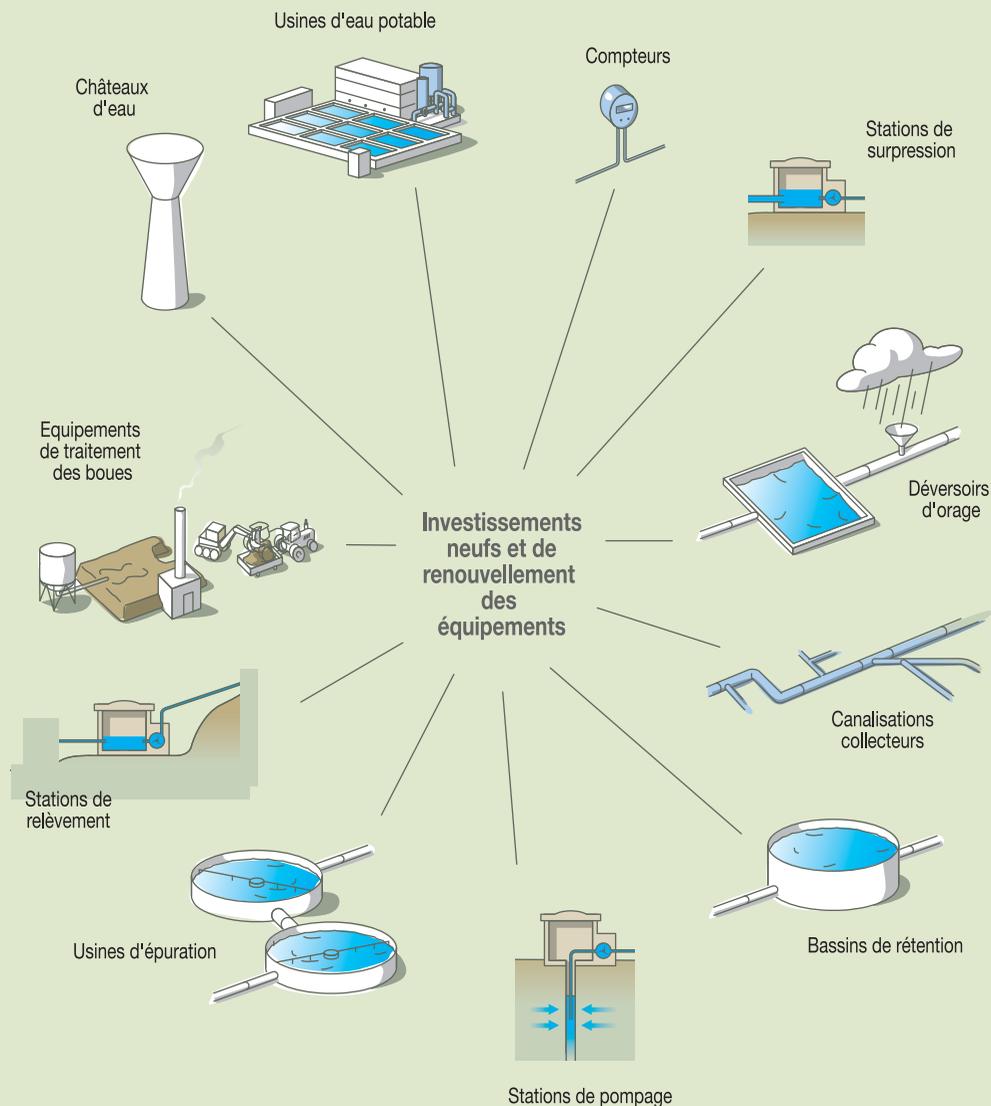
**5,6**  
milliards d'euros

ont été investis en 2006 pour créer de nouveaux réseaux et de nouvelles installations et pour remettre à niveau les équipements existants.

Source : rapport BIPE-FP2E, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2008.



## Équipements des services



## 2.2 Les coûts de fonctionnement

Dans le cadre de son activité, l'opérateur public ou privé met en place un ensemble de moyens pour assurer les différentes missions du service. Ces dépenses constituent les coûts de fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement.

→ Les coûts de fonctionnement se décomposent généralement par **grandes fonctions** de la manière suivante : **la gestion technique** (systèmes d'information, tableaux de bord) ; **la maintenance** (équipements électromécaniques, branchements, compteurs, canalisations) ; **la gestion de clientèle** (facturation, relation clients) ; **la gestion administrative** (reporting, certifications) ; **les études** (ingénierie, études de vulnérabilité) ; **la maîtrise des risques** (astreinte, gestion de crise, certification) ; **l'analyse et le contrôle** ; **la recherche et développement** ; **les impôts, taxes et redevances**.

→ Le coût de chaque fonction peut être décomposé **par nature**. Par exemple, la gestion technique d'un service d'eau potable va nécessiter de **la main-d'œuvre** (dont les coûts comprennent les salaires et les charges sociales, qui varient suivant les qualifications), **des consommables**, pour faire fonctionner les équipements (énergie et produits de traitement), **des achats d'eau et l'élimination ou la valorisation des déchets** (boues, graisses, sables, etc.). La recherche et développement relève principalement de l'activité des opérateurs privés.

### IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES

→ Tous les opérateurs publics ou privés des services d'eau et d'assainissement paient **la TVA**.

→ Le paiement de **la taxe sur les voies navigables** est lié à l'activité de l'opérateur. Principale ressource de Voies navigables de France (VNF), instituée en 1991, elle est « payée par les personnes et organismes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans le réseau fluvial ».

Quatre taxes sont acquittées **en fonction du statut de l'opérateur**.

→ **La taxe professionnelle** : la base d'imposition est constituée par la valeur locative des immobilisations corporelles dont dispose l'exploitant ; les régies, non dotées de la personnalité morale, n'en sont pas redevables.

→ **La taxe foncière** : impôt dû au titre des propriétés bâties et non bâties ; les collectivités sont exonérées du foncier bâti pour les biens leur appartenant s'ils sont affectés à un service public ; les régies, non dotées de la personnalité morale, n'en sont pas redevables.

→ **La redevance pour occupation du domaine public** : l'occupation du domaine public à des fins privatives par une personne publique ou une personne privée donne lieu à une autorisation préalable et, en principe, au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public ; les opérateurs privés l'acquittent, les régies qui la supportent font exception.

→ Enfin, seuls les opérateurs privés doivent acquitter **l'impôt sur les sociétés**. Il concerne les bénéfices des sociétés et personnes morales.

→ Par ailleurs, **des redevances sont perçues par les Agences de l'eau** via la facture d'eau et d'assainissement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, trois redevances concernent les consommateurs des services publics d'eau potable et d'assainissement : la redevance prélèvement, la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte d'eaux usées et la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

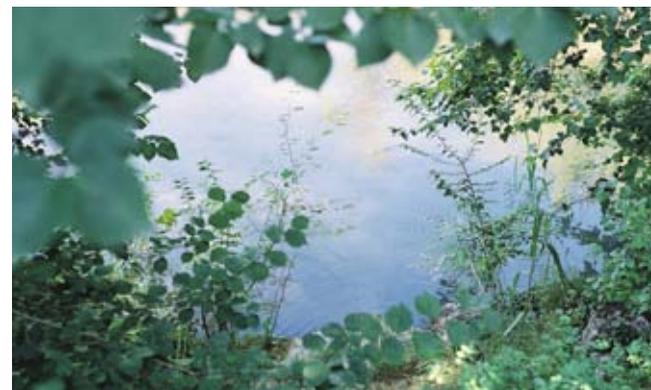
# 18%

C'est la part que représentent les taxes et redevances dans le prix de l'eau et de l'assainissement en 2007.

Source : rapport BIPE-FP2E, 3<sup>e</sup> édition, janvier 2008. Prix moyen FP2E.



La recherche est un des piliers de la qualité des services de l'eau. En 2006, les opérateurs privés ont dépensé 100 millions d'euros dans la recherche et le développement.



La loi sur l'eau et les milieux aquatiques promulguée en 2006 a largement modifié le dispositif des redevances (voir page 50).

## LE SAVIEZ-VOUS ?

## LA MISSION DES AGENCES DE L'EAU

Les six Agences de l'eau ont pour mission de faciliter le financement de diverses actions d'intérêt commun dans chaque bassin hydrographique, telles que la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et la

lutte contre la pollution. Les Agences de l'eau perçoivent des redevances auprès des différents usagers de l'eau pour la pollution qu'ils occasionnent ou pour les prélèvements d'eau qu'ils effectuent. Ces fonds sont

ensuite redistribués sous forme d'aides financières (prêts, subventions) aux collectivités locales ou à leurs délégataires, aux industriels et aux agriculteurs pour la réalisation de travaux.



# 80 à 95%

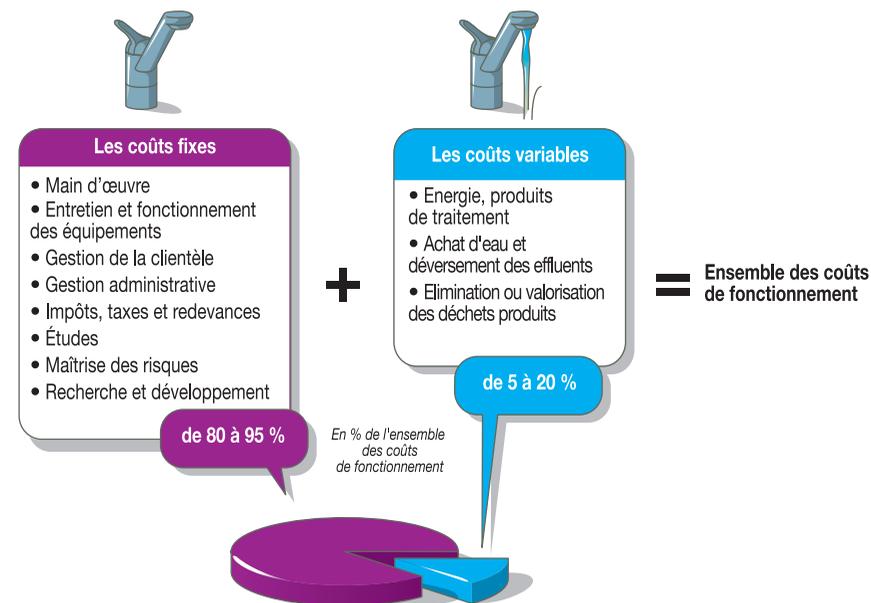
C'est la part que représentent les frais fixes, indépendants de la consommation d'eau, dans les coûts de fonctionnement des services.

## POURQUOI PARLE-T-ON D'UNE ACTIVITÉ DE COÛTS FIXES ?

→ Comme la majorité des services de réseaux (télécoms, énergie...), l'activité des services d'eau et d'assainissement génère **des coûts fixes**. La mise à disposition de l'eau potable au robinet du consommateur avant même que celui-ci ne l'ouvre nécessite en effet de réaliser, d'entretenir et de faire fonctionner des équipements et mobilise de la main-d'œuvre.

→ **Les coûts variables** sont, quant à eux, dépendants de la consommation. Par exemple, si la consommation d'eau augmente, le volume d'eaux usées traitées par une usine d'épuration va également augmenter. L'épuration des volumes supplémentaires va entraîner l'utilisation de plus grandes quantités de produits de traitement ; si l'usine fonctionne davantage, sa consommation d'énergie sera plus importante ; par ailleurs, le volume de déchets produits (par exemple, issus des opérations de traitement des boues) va augmenter, et le coût de leur élimination également.

## RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



## CHARGES DIRECTES ET CHARGES INDIRECTES

→ Ces notions existent dans le cadre d'une délégation de service. L'entreprise délégataire mutualise à un niveau national, régional ou local des moyens en personnel et en matériel. **Ces charges dites indirectes** sont ensuite réparties par contrat. Les autres charges sont directement affectées au contrat. **Cette mutualisation** présente l'intérêt d'assurer un même niveau de service, quelle que soit sa taille, tout en limitant le coût en résultant : outils plus perfectionnés, services plus qualifiés et performants, expertise...

→ **Par exemple**, le chef d'agence répartira son temps entre un grand nombre de contrats, réduisant l'impact financier correspondant sur chaque contrat dont il assure la gestion. En revanche, le responsable de l'usine d'épuration de la collectivité sera uniquement occupé au service d'assainissement, son salaire sera une charge directement affectée au contrat.

## LES CHARGES DES ENTREPRISES DE L'EAU

Frais de structure = frais de siège, R&D...

Frais de gestion clientèle = centres d'appels, facturation...

Frais de gestion technique : achats groupés (matériel, véhicules), contrats de sous-traitance, analyse et contrôle...

Énergie électrique, achat d'eau, sous-traitance locale...

Charges mutualisées, puis réparties par contrat

Charges directement affectées au contrat

**LE SAVIEZ-VOUS ?****L'INFORMATION SUR LES SERVICES DE L'EAU**

L'information sur le coût des services d'eau et d'assainissement, et plus généralement sur leur fonctionnement, se trouve dans plusieurs documents publics :

- Le rapport annuel du maire ou du président de la structure intercommunale sur

la qualité des services publics d'eau et d'assainissement est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été institué par la loi Barnier de 1995 et précisé par le décret du 2 mai 2007.

- Le rapport du délégataire, qui doit être produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Le décret du 14 mars 2005 pris en application de la loi Mazeaud de 1995 précise les informations que doit fournir le délégataire.
- Les délibérations de la collectivité.



## 2.3 L'essentiel

- Les services d'eau et d'assainissement engendrent des coûts d'investissement et de fonctionnement.
- Il existe trois types d'investissements : neufs, de mise en conformité et de renouvellement.
- Les coûts de fonctionnement peuvent être décomposés par fonctions : gestion technique, maintenance, gestion clientèle, gestion administrative, analyse et contrôle, R&D, études, maîtrise des risques, impôts, taxes et redevances.
- L'activité des services d'eau est composée de 80 à 95 % de coûts fixes (indépendants de la consommation d'eau) et de 5 à 20 % de coûts variables (proportionnels à la consommation).
- Dans le cadre des délégations, une partie des charges est mutualisée, puis répartie par contrat pour offrir un même niveau de service et une meilleure économie.

# 3.0

## POURQUOI LES COÛTS SONT-ILS DIFFÉRENTS D'UN SERVICE À L'AUTRE ?

- Les facteurs géographiques et techniques
- Les conditions de financement du service et sa gestion patrimoniale
- Les facteurs liés à la qualité et à la performance du service
- L'influence de la gouvernance
- L'essentiel

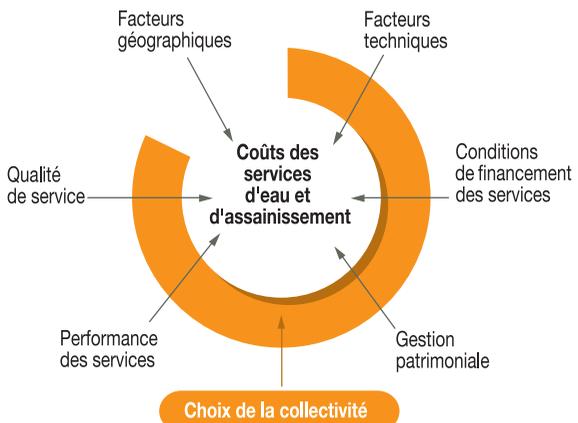
# 3.1 Les facteurs géographiques et techniques

Contrairement à l'électricité, l'eau se transporte mal. Chaque service d'eau ou d'assainissement est donc exécuté dans un contexte local, différent d'une collectivité à l'autre, et selon des choix propres à la collectivité. Cela explique que l'on ne peut pas comparer les coûts afférents, sans tenir compte de ces contextes particuliers.

→ L'activité des services d'eau et d'assainissement s'inscrit dans des contextes divers, caractérisés par une **multiplicité de facteurs géographiques et techniques**. Tous ces facteurs ont des conséquences directes sur les équipements (type, nombre, densité, entretien, durée de vie), les consommables (énergie, produits de traitement), le personnel, etc., donc sur les coûts.

Les services d'eau et d'assainissement sont des services publics locaux. Cette dimension implique une disparité des contraintes propres à chaque collectivité.

## RÉPARTITION DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



## Le service d'eau potable



# Le service de l'assainissement

**La nature du milieu récepteur** désigne le volume et la dynamique (débit) du milieu dans lequel sont rejetées les eaux usées : ruisseau, rivière, fleuve, mer, océan...

**La qualité du milieu récepteur** désigne l'état des eaux qui reçoivent les eaux usées : degré de pollution, de vulnérabilité (fragilité)...

**La densité de l'habitat** (horizontal, vertical) peut faire varier la longueur des réseaux du simple au double pour des collectivités de même taille.

**Nature des sols**  
Dans les bassins miniers, les réseaux sont soumis à des affaissements.

**Topographie des lieux**

En zone de dénivelés, la station de relèvement permet, grâce à un système de pompage, de relever le niveau des eaux usées pour les acheminer jusqu'à la station d'épuration.



Type de traitement



- Consommation d'énergie  
- Station de relèvement

**Climat, pluviométrie**  
Variations de température, inondations



- Casses de réseaux  
- Eaux parasites  
- Augmentation des volumes à traiter

**Circulation sur les voies**



Réseaux fragilisés

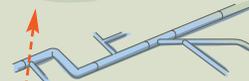
**Débouchés locaux disponibles pour les sous-produits et les boues**



- Distance de transport  
- Type de traitement



- Achat de fourniture  
- Entretien



**Matériaux utilisés**  
- Durée de vie  
- Maintenance

**Population desservie** (domestique, industries)



Volumes produits

**Facteurs géographiques**



**Facteurs techniques**

- Affaissement des réseaux  
- Contraintes techniques

**Nature de la zone** (rurale, urbaine, mixte)



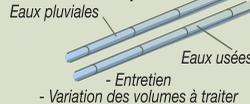
- Longueur des réseaux  
- Accessibilité des réseaux

**Type de traitement**



- Équipement  
- Consommables

**Existence d'un réseau séparatif**



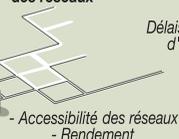
Eaux pluviales  
Eaux usées  
- Entretien  
- Variation des volumes à traiter

**Contraintes urbaines ou rurales** (travaux, délais d'intervention)



Délais et conditions d'intervention

**Densité des réseaux**



- Accessibilité des réseaux  
- Rendement

**Qualité des eaux de baignade**

Les communes littorales doivent veiller à avoir un système de traitement des eaux usées performant afin de maintenir une qualité d'eau de baignade conforme à la réglementation.

## 3.2 Les conditions de financement du service et sa gestion patrimoniale

Les coûts des services varient en fonction des investissements réalisés par les collectivités, qu'ils soient nouveaux ou de renouvellement.

**11,6**  
milliards d'euros

C'est la somme dont disposent les Agences de l'eau pour déployer la nouvelle politique de l'eau en France d'ici à 2012.

**LES CONDITIONS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

→ Lorsque la collectivité souhaite réaliser un investissement, elle dispose de plusieurs solutions qu'elle peut combiner : **l'auto-financement**, qui consiste à utiliser son épargne, **l'emprunt** ou le recours à **la concession**. Dans ce dernier cas, c'est le délégataire qui réalise les investissements à ses risques et périls dans les conditions fixées dans le contrat par la collectivité. L'Agence de l'eau, la région ou le département participent souvent au plan de financement des ouvrages sous forme de **subventions**.



La directive sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 impose aux collectivités de mettre aux normes réglementaires leurs stations d'épuration.

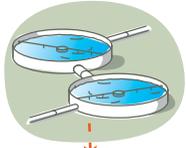


### CAS THÉORIQUE : CRÉATION D'UNE STATION D'ÉPURATION

Afin d'améliorer la qualité de son service et de respecter la directive sur les eaux résiduaires urbaines, un service public d'assainissement décide de faire construire une station d'épuration à l'année « n + 1 ». Le coût de l'investissement est de 500 000 euros. Situé dans une zone rurale, ce service bénéficie de subventions de l'Agence de l'eau (30 % de l'investissement) et du conseil général (30 %). Par ailleurs, la collectivité a une épargne de 100 000 euros et décide donc de financer par l'emprunt sur vingt ans (taux de 4,5 %) les 100 000 euros restants. Comme détaillé dans le schéma en page suivante, dans cette hypothèse, le prix du service d'assainissement augmente de 0,45 euro par mètre cube dès l'année « n + 1 ». Cette augmentation, qui provient du paiement des intérêts d'emprunt, des amortissements et des charges d'exploitation liées au fonctionnement de la nouvelle station d'épuration, sera maintenue à ce niveau, toutes choses égales par ailleurs, durant les vingt années suivantes.

→ Ce cas ne prend pas en compte l'inflation et se fonde sur l'hypothèse d'un montant annuel constant des annuités d'emprunt sur la période. Il s'agit d'un exemple simplifié.

### EXEMPLE THÉORIQUE

Année n	Année n + 1	Année n + 21
1 000 habitants Consommation : 50 m <sup>3</sup> /habitant  50 000 m <sup>3</sup> Coût du service d'assainissement : 1 €/m <sup>3</sup>	Construction d'une station d'épuration Coût d'investissement : 500 000 €  Subvention : 300 000 € Autofinancement : 100 000 € Reste à financer par l'emprunt : 100 000 €	(1) Remboursement du capital : 5 000 €/an + Amortissement sur 20 ans : 5 000 €/an ----- (2) Paiement des intérêts d'emprunt : 2 688 €/an en moyenne ----- (3) Charges d'exploitation : 10 000 €/an ----- = Augmentation du coût liée à la station d'épuration : $\frac{(1) + (2) + (3)}{50\,000\text{ m}^3} = 0,45\text{ €/m}^3\text{/an}^*$
<b>Nouveau coût du service d'assainissement entre l'année n + 1 et l'année n + 21 : 1 €/m<sup>3</sup> + 0,45 €/m<sup>3</sup> = 1,45 €/m<sup>3</sup>* HT et redevances</b>		

\* toutes choses égales par ailleurs

→ Les choix d'une collectivité en matière de **mode de financement** et de **durée d'amortissement** sont multiples. Le tableau ci-dessous illustre en quoi ces choix affectent le coût du service. Nous avons pour cela repris le cas précédent de la création d'une station d'épuration.

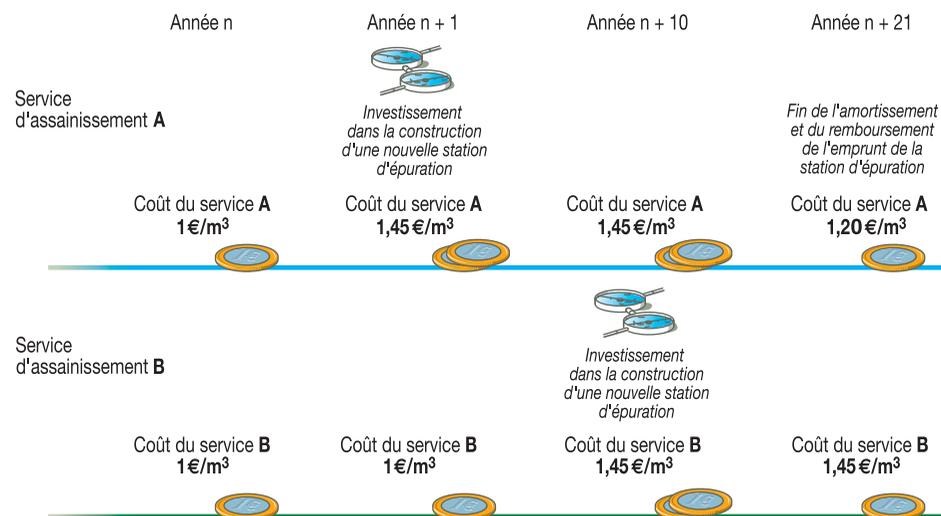
### COÛTS LIÉS AU FINANCEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION SELON LES DIFFÉRENTS MODES DE FINANCEMENT

	Amortissements sur 30 ans	Amortissements sur 20 ans
Emprunt 100 %	0,44 €/m <sup>3</sup>	0,51 €/m <sup>3</sup>
Emprunt 50 % Autofinancement 50 %	0,39 €/m <sup>3</sup>	0,45 €/m <sup>3</sup>

### LA GESTION PATRIMONIALE

→ Le **prix du service** de l'eau et du service de l'assainissement est affecté par les **cycles d'investissement des collectivités locales**. Ainsi, selon l'engagement ou non de travaux, les coûts des services d'eau et d'assainissement pourront être sensiblement différents entre deux collectivités à un instant donné. Ainsi, le schéma ci-dessous présente deux collectivités qui réalisent l'investissement dans une station d'épuration à une période différente. Cet exemple théorique ne prend pas en compte les nouveaux investissements qui pourraient être réalisés concernant d'autres équipements. Les taux d'intérêt sont fixes sur toute la période.

### EXEMPLE THÉORIQUE



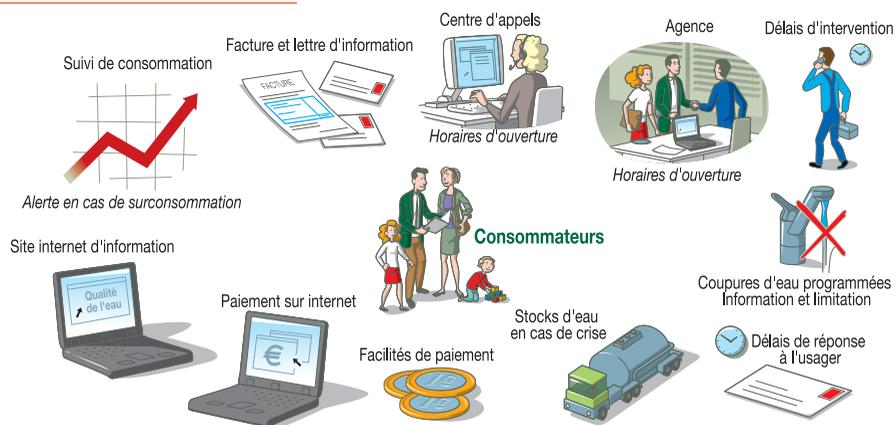
# 3.3 Les facteurs liés à la qualité et à la performance du service

Les services d'eau et d'assainissement peuvent être évalués selon des indicateurs de performance qui déterminent leur qualité et influent, dans certains cas, sur le montant des aides financières accordées.

## LA QUALITÉ DU SERVICE

→ La qualité du service au consommateur dépend en partie des moyens disponibles. Comme pour d'autres services publics, une collectivité de petite taille, avec peu d'abonnés (en milieu rural, par exemple), ne peut proposer seule, pour des questions de coût, les mêmes prestations qu'une collectivité de grande taille.

### LES SERVICES AUX CONSOMMATEURS



### La performance

peut être définie comme le résultat qu'obtient le service dans l'accomplissement de ses différentes missions.

## LA PERFORMANCE DU SERVICE

→ Selon le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, les collectivités ont l'obligation de faire figurer, dès 2009, des indicateurs de la performance de leurs services dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

→ On compte **vingt-neuf indicateurs de performance** au total, dont six indicateurs communs aux services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, neuf indicateurs spécifiques pour l'eau potable et huit indicateurs pour l'assainissement, et des

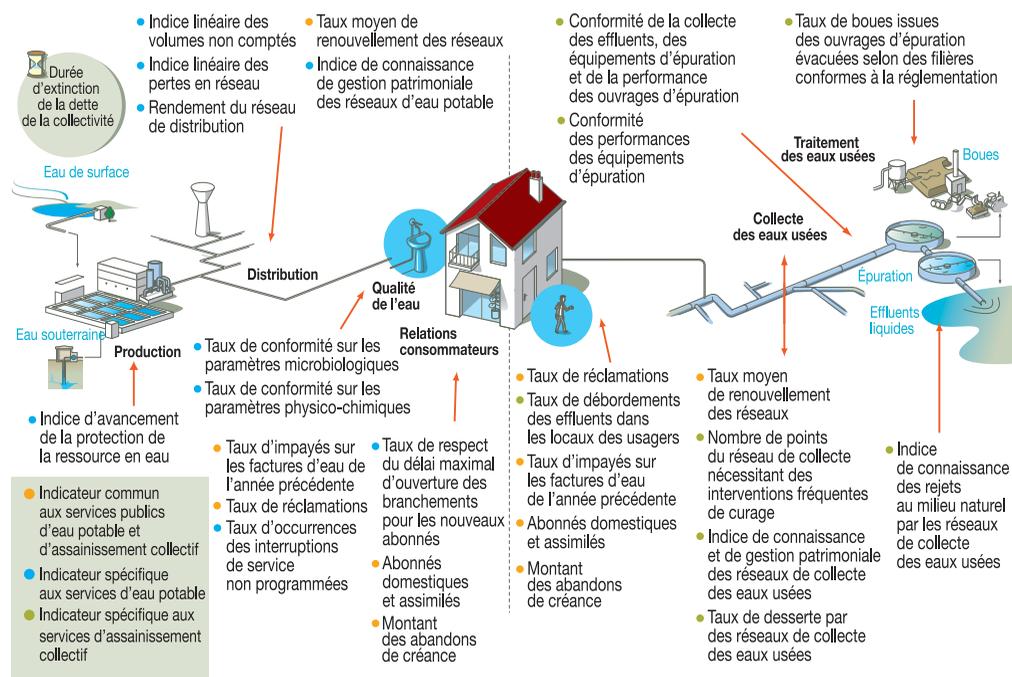
indicateurs descriptifs comme les volumes vendus, le linéaire de réseau, la tarification, etc. Par ailleurs, il existe un indicateur pour mesurer la performance de l'assainissement non collectif.

→ Certaines **aides financières** peuvent être directement liées aux performances : c'est le cas de la prime pour épuration versée par les Agences de l'eau. Cette prime est calculée en fonction de la pollution éliminée, d'un taux de prime et d'un coefficient de performance qui tient compte de la conformité de la collectivité à la réglementation.

→ La collecte et le calcul des indicateurs de performance représentent une charge de travail importante pour les collectivités et leurs opérateurs, qui a par conséquent **un impact sur les coûts des services**. Ces indicateurs seront à terme utiles aux collectivités pour se situer en matière de niveau de service, car ils ont vocation à être collectés nationalement, via les services de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), afin de constituer **une base de données nationale**.



### LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



## 3.4 L'influence de la gouvernance

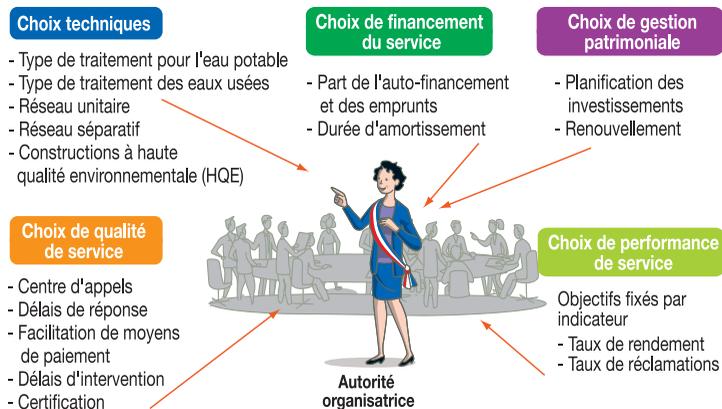


Quel que soit le mode de gestion choisi, la collectivité reste au cœur des décisions.

Dans un contexte donné, les choix réalisés relèvent de l'appréciation du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement intercommunal.

→ Ces choix sont traduits dans le **cahier des charges** en amont d'un appel d'offres dans le cadre d'une délégation, puis dans les documents contractuels lors de l'attribution de la délégation. Elles peuvent faire l'objet de **conventions et de directives internes** pour les régies. Le coût du service varie en fonction de facteurs liés au contexte local et des choix effectués par la collectivité. À partir du bilan des coûts, **le prix est ensuite fixé par la collectivité**, qui en choisit également la structure tarifaire.

### LES CHOIX RELATIFS À LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



## 3.5 L'essentiel

- L'eau est un bien local qui se gère localement.
- Les coûts des services sont influencés par des facteurs géographiques et techniques, les conditions de leur financement, la gestion patrimoniale de la collectivité et le niveau de qualité et de performance qu'elle souhaite.
- Dans ce contexte donné, la collectivité fait des choix qui influent directement sur les coûts des services et en fixe les tarifs.

# 4.0

## COMMENT SE DÉCOMPOSE LE PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ?

- Le prix de l'eau finance le service
- Les composantes de la facture
- Le Fonds de solidarité logement : une aide aux plus démunis
- Le résultat d'un service d'eau ou d'assainissement
- L'essentiel

## 4.1 Le prix de l'eau finance le service



**LE PRINCIPE D'ÉGALITÉ** des usagers associé à la notion de service public consiste à considérer que tous les usagers d'un même service placés dans une situation équivalente doivent être traités de façon identique : accès au service, tarification, etc.

Le prix est décidé sur la base du principe de « l'eau paie l'eau », principe de récupération des coûts institué par la directive-cadre sur l'eau de 2000.

- Les consommateurs supportent par leur facture d'eau la quasi-totalité des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement des équipements nécessaires à la gestion de leur service d'eau ou d'assainissement.
- Ils supportent également, par leur facture, des redevances d'eau potable et d'assainissement qui sont reversées aux Agences de l'eau. Destinées à aider les collectivités à financer leurs investissements, elles représentent environ 15 % de la facture d'eau.

### MODE ET CIRCUIT DE DÉCISION DU PRIX

- En régie comme en délégation, c'est l'autorité organisatrice qui fixe le prix des services d'eau et d'assainissement, hors taxes et redevances. Les propositions sont soumises au vote de l'assemblée délibérante, ainsi nommée parce qu'elle règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Elle fixe le prix une seule fois en début de contrat, lorsque le service est délégué, et tous les ans lorsque le service est géré en régie.
- Les taux des redevances sont fixés par les conseils d'administration des Agences de l'eau et les comités de bassin lors des votes des programmes d'intervention, dans les limites fixées par la loi sur l'eau.  
L'objet des comités de bassin est de débattre et de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.



### → Modalités de révision des prix dans le cadre d'une régie

Il n'y a pas de règle établie pour la révision du prix des services d'eau et d'assainissement dans le cadre d'une régie. En général, le prix est révisé annuellement pour tenir compte de l'inflation et des projets d'investissement à venir, ou dans des circonstances particulières d'évolution des coûts.

### → Explication de la formule d'actualisation des prix dans le cadre d'une délégation

Le prix du service de l'eau ou de l'assainissement et son mode d'actualisation sont fixés en début de contrat dont la durée est en moyenne de douze ans.

Pour tenir compte de l'évolution des prix des prestations et du matériel entrant dans la composition des coûts, le tarif (P) est actualisé à intervalles réguliers (le plus souvent semestriellement) à partir d'une formule incluant des indices de prix établis par des organismes officiels, dont les principaux figurent sur le schéma en page suivante.

**Le prix est calculé de la manière suivante :  $P = P_0 \times K$**

$P_0$  est le prix initial, K est déterminé en fonction de l'évolution

**Le comité de bassin** est une assemblée qui regroupe les différents acteurs, publics ou privés, agissant dans le domaine de l'eau (élus des collectivités territoriales, consommateurs d'eau et services de l'État).

# 3,01 euros

**TTC par mètre cube. C'est le prix moyen de l'eau et de l'assainissement dans les cinq plus grandes villes françaises en 2008. Il est inférieur de 13 % à la moyenne européenne.**

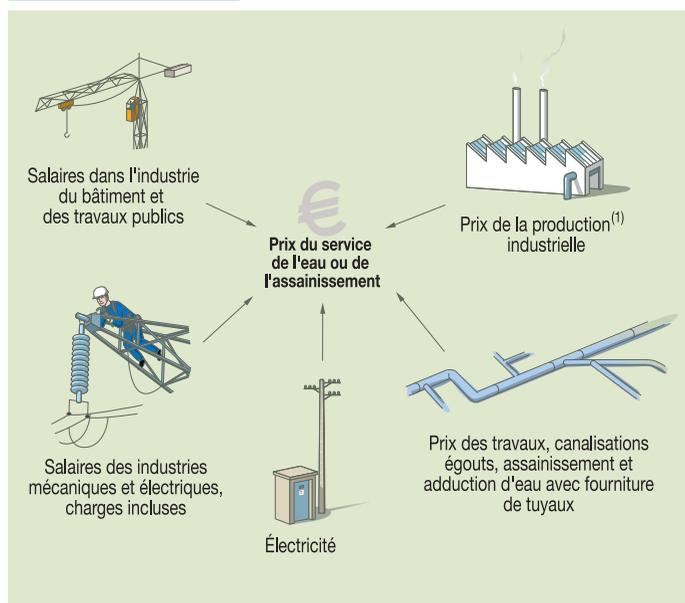
Source : étude NUS Consulting portant sur dix pays européens, octobre 2008.

de ces indices de prix, et intègre un terme fixe destiné à prendre en compte les gains de productivité effectués chaque année par le délégataire, modérant ainsi la hausse du prix de l'eau et de l'assainissement pour les consommateurs, et traduisant l'engagement de performance (limitation des coûts) de l'opérateur auprès de la collectivité.

## LES STRUCTURES TARIFAIRES

→ Le forfait étant interdit, sauf dans certaines communes bénéficiant d'une dérogation, le tarif est généralement composé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable proportionnelle à

## MODE DE DÉCISION DU PRIX



(1) L'indice de prix de la production industrielle pour le marché français mesure l'évolution des prix de transaction des biens issus des activités de l'industrie et vendus sur ce marché. Il est défini par l'Insee à partir des relevés de prix mensuels des produits des entreprises.

la consommation de l'abonné. Le tarif du mètre cube est souvent modulé par tranches de consommation, progressives ou dégressives. Cela ne reflète pas la réalité des coûts de fonctionnement des services, lesquels sont composés à 80-95 % de coûts fixes (c'est-à-dire indépendants de la consommation d'eau).



## LE SAVIEZ-VOUS ?

### PART FIXE - PART VARIABLE ET COÛTS FIXES - COÛTS VARIABLES

En France, dans la grande majorité des cas, la structure tarifaire du service d'eau ou d'assainissement ne reflète pas la structure de coûts, pour des raisons d'acceptabilité sociale. Un tarif plus en lien avec la consommation peut être considéré comme un facteur d'encouragement aux économies d'eau.

La loi sur l'eau a plafonné la part fixe par arrêté, à 30 % pour les communes urbaines et à 40 % pour les communes rurales (sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> pour un usage domestique), au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Ce dispositif ne s'applique pas aux communes touristiques. Ainsi, les notions de « part fixe - part variable »

relatives aux structures tarifaires des services sont différentes des notions de « coûts fixes - coûts variables » : dans une activité composée à 80-95 % de coûts fixes, seule une commune sur dix a choisi une tarification avec une part fixe représentant plus de 50 % de la facture.

Source : enquête Ifen-Scees, données 2004.

## 4.2 Les composantes de la facture

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, les libellés des factures ont été harmonisés, même si le détail demeure différent d'une commune à l'autre.

Le montant de la facture comprend deux parties :

→ **l'abonnement** : son montant est fixe pour une période donnée et prend en compte une partie des coûts fixes du service de l'eau (relevé des compteurs, entretien des installations, facture) ;

→ **la consommation** : son montant variable est défini par le relevé du compteur ou estimé en fonction de la consommation précédente. Ce total peut être augmenté ou diminué du solde éventuel de la facture précédente.

### COMMENT LIRE LA FACTURE D'EAU ?

→ Au **recto** de la facture figurent les informations essentielles : le montant à régler et la date limite de paiement (1) ; la présentation simplifiée de la facture (abonnement et consommation) (2) ; un message informant d'une actualité concernant le service d'eau (3) ; les références de l'abonnement (4).

→ **La loi sur l'eau** et les milieux aquatiques stipule que, outre le tarif au mètre cube, la facture fasse apparaître le prix du litre d'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### QUE PAIE-T-ON AVEC LA FACTURE D'EAU ?

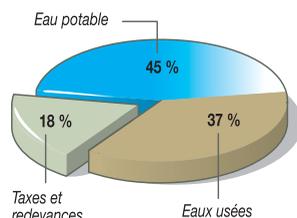
→ Les informations détaillées sont données **au verso** de la facture, pour en savoir plus sur la répartition du montant facturé entre les différents postes et les différents acteurs.

→ **Sous la rubrique redevances et taxes (8) figurent** :

les redevances « lutte contre la pollution » et « modernisation des réseaux de collecte », versées aux Agences de l'eau, qui aident les collectivités à financer leurs investissements ; la taxe versée à Voies navigables de France lorsque l'eau est prélevée dans les rivières ou les canaux navigables ; la TVA au taux réduit de 5,5 % reversée à l'État.



### DÉCOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU EN 2007



Source : rapport BIPE-FP2E, janvier 2008, 3<sup>e</sup> édition. Prix moyen FP2E.

**RECTO**

4 votre référence à rassembler :

**Facture en prélèvement automatique**

émise le : 22.02.2008

1 **montant prélevé** : 126,66 Euros

nom du client et adresse du lieu desservi :

à partir du : 07.03.2008

Le détail de votre facture figure au verso.

nom et adresse du destinataire de la facture :

2 **présentation simplifiée de votre facture** :

- ABBONNEMENT :	1 SEMESTRE 2008	15,84 €	
- CONSOMMATION :	SOLDE ANNEE 2007	36 m3 à 3.0763 € le m3 (1)	110,82 €
montant total facture TTC :			126,66 €
dont TVA :			6,60 €
solde antérieur :			0,00 €

(1) prix unitaire moyen, soit 0,00308 euro le litre.  
Un volume de 36 m3 équivaut à 36 000 litres d'eau

3 **Message**

A partir de janvier 2008, la rubrique "ORGANISMES PUBLICS" de votre facture évolue suite à la loi sur l'eau de décembre 2006. Désormais, l'Agence de l'Eau perçoit deux redevances. La redevance pour pollution domestique est appliquée au volume d'eau facturé. La redevance pour modernisation des réseaux apparaît de façon distincte dans la facture : elle n'est payée que par les usagers reliés à l'égoût.

N'oubliez pas de protéger vos installations, notamment le compteur, contre le gel.

DUPLICATA

5 La consommation d'eau est calculée à partir du relevé de l'index du compteur effectué par l'opérateur ou le consommateur, en faisant la différence entre l'ancien relevé et le nouveau.

**VERSO**

5 **historique de consommation**

relevé le	volume (m3)	ancien relevé	consommation (m3)
relevé le 25.01.2007	56 m3	1048	991
relevé le 25.01.2006	14 m3	991	977
relevé le 28.07.2005	15 m3	977	962

6 **DÉTAIL DE VOTRE FACTURE**

	volume en m3	prix unitaire HT	distributeur montant HT	autres organismes montant HT	taux de TVA	sous-total HT
<b>6 DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
ABONNEMENT (PART DISTRIBUTEUR)			15,01		5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR)	36	0,6837	24,61		5,50 %	
CONSOMMATION (PART SYNDICALE)	36	0,4200		15,12	5,50 %	
PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (AGENCE DE L'EAU)	36	0,0600		2,16	5,50 %	
<b>7 COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>						
SOUS-TOTAL HT :						
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR)	36	0,6837	24,61		5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRIBUTEUR)	36	0,0300	1,08		5,50 %	
CONSOMMATION (PART DISTRICTIONALE)	36	0,3900		14,04	5,50 %	
<b>8 ORGANISMES PUBLICS</b>						
LUTTE CONTRE LA POLLUTION (AGENCE DE L'EAU)	36	0,3684		13,26	5,50 %	
MODERNISATION DES RESEAU DE COLLECTE (AGENCE DE L'EAU)	36	0,2770		9,97	5,50 %	
SOUS-TOTAL HT :						
<b>SOUS-TOTAL HT PAR BENEFICIAIRE :</b>						
			65,81	54,55		120,06

6 La production et la distribution de l'eau couvre le captage, le traitement, le contrôle de la qualité, la livraison de l'eau au robinet, la construction et le fonctionnement des usines d'eau potable, l'entretien des réseaux et la gestion des relations avec la clientèle (relevé de compteur, facturation, informations). La redevance « préservation des ressources en eau » [appelée également « redevance prélèvement »] figure à cette rubrique.

7 La collecte et le traitement des eaux usées couvrent l'évacuation des eaux usées dans les réseaux spécifiques et leur dépollution dans les usines d'assainissement, avant leur rejet dans le milieu naturel.

DUPLICATA

détail de la TVA

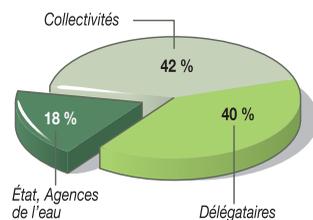
montant HT	taux TVA	montant TVA
120,06 €	5,50 %	6,60 €

détail du montant prélevé

total HT	total TVA	montant TTC	solde antérieur	net prélevé
120,06 €	6,60 €	126,66 €	0,00 €	126,66 €



#### PART DE LA FACTURE REVENANT AUX DIFFÉRENTS ACTEURS DU SERVICE DE L'EAU



Source : rapport BIPE-FP2E,  
janvier 2008, 3<sup>e</sup> édition.

Les collectivités sont destinataires  
de 42 % des sommes facturées.

#### QUELS SONT LES DESTINATAIRES DES MONTANTS FACTURÉS ?

Le montant de la facture est réparti entre les trois acteurs du service de l'eau.

→ **La collectivité**, seule ou au sein d'une structure intercommunale. C'est elle qui prend toutes les décisions nécessaires pour le service de l'eau et investit en conséquence.

→ **Le distributeur**, lorsque la collectivité a délégué la gestion du service.

→ **Les organismes publics**, Agence de l'eau, Voies navigables de France (VNF) ou l'État, qui aident à financer les investissements. La quote-part revenant à chacun de ces acteurs est indiquée sur la facture.

#### LA PART REVENANT À LA COLLECTIVITÉ

→ Quand il y a délégué de service, la part de la collectivité est mentionnée sur la facture sur une ligne spécifique. Elle est intégralement reversée par l'entreprise qui exploite le service public de l'eau et/ou de l'assainissement à la collectivité. Le montant de cette part est voté en assemblée délibérante. Elle est en général basée sur la consommation d'eau, mais peut contenir une part fixe par abonné. Le montant de la part de la collectivité est principalement affecté aux investissements.

→ La part revenant à l'opérateur correspond à la rémunération dont celui-ci a besoin pour faire fonctionner le service dans les conditions fixées avec la collectivité.

#### LES DIFFÉRENTES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU

##### → La redevance prélèvement

Le service public d'eau potable paie une redevance prélèvement à l'Agence de l'eau en **fonction du volume prélevé directement dans la ressource**, du type de ressource (eau de nappe ou eau de surface) et de la localisation du point de prélèvement. La redevance est ensuite répercutée par le service à ses abonnés via la facture d'eau. Le taux de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau et le taux effectivement appliqué et affiché sur la facture d'eau par les services publics d'eau sont différents. La redevance Agence de l'eau est assise sur les volumes prélevés alors qu'elle est recouvrée auprès des consommateurs par les opérateurs publics ou privés via les volumes facturés. L'écart constaté entre les volumes prélevés et les volumes facturés provient notamment des pertes en eau dans les réseaux, des erreurs de comptage, des opérations de purge des réseaux, de la défense incendie, etc.

##### → La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte et la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Ces redevances sont **payées par les ménages** ; la redevance pour pollution est perçue sur les volumes d'eau potable distribués, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est perçue sur les volumes soumis à la redevance d'assainissement. Les **exploitants des services facturent ces redevances et reversent ensuite aux Agences de l'eau** les sommes perçues en leurs noms. Ce sont les mètres cubes facturés par le service public d'eau potable au consommateur qui servent de base de calcul des deux redevances.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est uniquement payée par les ménages qui sont raccordés à un réseau collectif de collecte des eaux usées, alors que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique ne dépend pas du raccordement à un réseau de collecte, elle est payée par tous les ménages.

#### COMMENT LES TAUX DES REDEVANCES SONT-ILS CALCULÉS ?

→ Les taux des redevances sont calculés **en fonction des besoins** d'investissement nécessaires à la préservation des milieux aquatiques : stations de production d'eau potable, création de réseaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées, usines d'épuration des eaux usées, etc.



#### L'AGENCE DE L'EAU

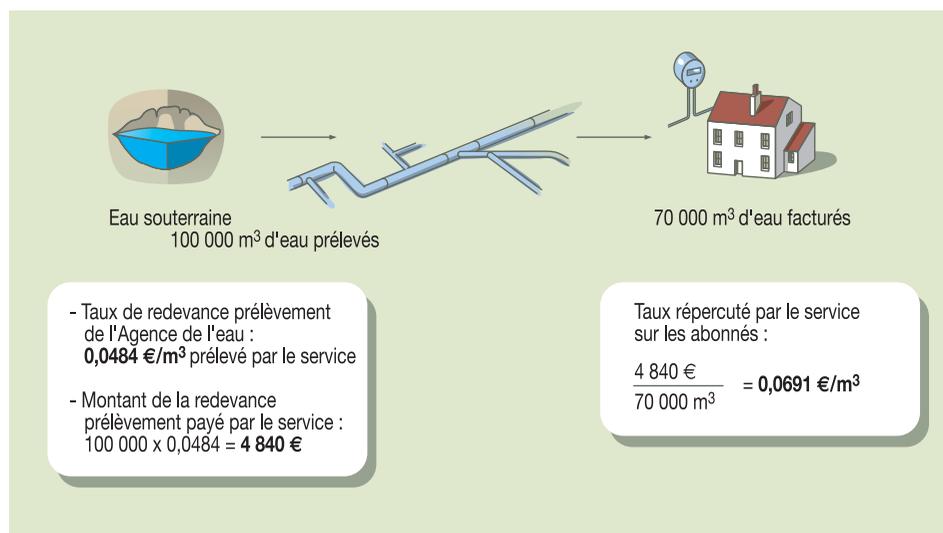
verse une rémunération à l'exploitant du service pour la perception sur la facture d'eau des redevances au même titre que celle qui est allouée au perceuteur dans le cadre d'une régie municipale.

### LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU

fixe des objectifs de qualité des eaux à l'horizon 2015. Les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs pour certaines masses d'eau ont conduit les Agences de l'eau à définir des taux de redevances plus ou moins élevés selon les difficultés, dans les limites fixées par la loi sur l'eau.

- Plus les taux d'aides sont élevés, plus les sommes nécessaires sont importantes, plus les redevances sont conséquentes. Ainsi, les taux de redevances varient entre Agences de l'eau en raison de taux d'aide différents.
- Par ailleurs, sur le territoire d'une même Agence de l'eau, **les montants des redevances peuvent varier** en fonction du raccordement ou non de l'abonné à un réseau de collecte des eaux usées ou bien en fonction de la localisation du service et de la pression exercée par les prélèvements ou les rejets des eaux usées traitées sur le milieu aquatique.

### LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT-EXEMPLE THÉORIQUE



### LES TAXES

- **La taxe VNF** (selon la localisation du service). Cette taxe est répercutée sur les consommateurs, si l'exploitant du service y est autorisé par la collectivité. Elle est basée sur la consommation d'eau potable.
- **La TVA**. Le taux actuel de la TVA, de 5,5 %, s'applique à l'ensemble de la facture.



### MODES DE COMPTAGE

- Le consommateur ne reçoit pas toujours sa facture d'eau et/ou d'assainissement. Il en est systématiquement destinataire lorsqu'il est en **habitation individuelle** et raccordé au réseau collectif. En revanche, cela n'est pas toujours le cas pour les consommateurs en habitation collective. Quand l'immeuble est équipé d'un seul compteur collectif, c'est **la copropriété qui est abonnée** ; le montant de la facture se retrouve dans les charges de copropriété, et la consommation répartie le plus souvent selon la superficie du logement ou les tantièmes. Lorsque l'immeuble est équipé en **compteurs divisionnaires**, la consommation de chaque habitation est mesurée ; l'abonnement reste collectif, la facture est toujours payée *via* les charges de copropriété, mais répartie selon les consommations individuelles mesurées. Enfin, de même que dans une habitation individuelle, les logements peuvent être équipés de compteurs individuels, et il y a un abonnement par habitation.



**Les compteurs divisionnaires** enregistrent la consommation d'eau d'un appartement dans un immeuble.

- **La loi du 13 décembre 2000** relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) prévoit que « tout service public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est tenu de procéder à **l'individualisation des contrats de fourniture d'eau** à l'intérieur des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements dès lors que le propriétaire en fait la demande ».
- **La loi sur l'eau de 2006** renforce cette obligation : toute nouvelle construction d'immeuble doit comporter des compteurs d'eau individuels.

## 4.3 Le Fonds de solidarité logement : une aide aux plus démunis

« Chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi sur l'eau.

### Évolution de la dépense relative à l'eau dans le budget des ménages (en %)

Les dépenses liées à l'eau représentent en moyenne 0,8 % du budget des ménages, taux inchangé depuis plus de dix ans. Toutefois, la situation est plus contrastée localement et est parfois préoccupante pour certains ménages.



Source : BIPE, d'après données de l'Insee.

### QU'EST-CE QUE LE FSL ?

→ Le fonctionnement du Fonds de solidarité logement (FSL), créé en 1990 pour aider les personnes démunies à faire face aux dépenses liées à leur habitation, a été modifié en août 2004. Désormais, la gestion des FSL est **assurée par les départements**, et leurs interventions ont été étendues **aux aides pour les impayés d'eau**, d'électricité, de gaz et de services téléphoniques.

→ Le Fonds de solidarité logement se présente donc comme un **organisme unique** pour toutes les questions concernant les difficultés de paiement liées au logement.

→ **Le conseil général** élabore un règlement intérieur pour définir les **conditions d'octroi des aides et les priorités du département**, servant de base à l'établissement de conventions avec les représentants des services publics concernés ou les délégataires de service d'eau.

→ **La convention signée** entre ces partenaires et le département définit le montant et les modalités du concours financier de chacun. Les services d'eau fournissent au conseil général, chaque année, un bilan statistique des conventions, des aides accordées et de leurs financements.

### QUELS EN SONT LES BÉNÉFICIAIRES ?

→ Les bénéficiaires de l'aide sont les **personnes physiques occupant régulièrement leur logement** et abonnées directement à l'un des services d'alimentation en eau potable du département où une convention a été signée.



### QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

Il existe deux possibilités :

→ Le fournisseur d'eau alerte l'abonné et lui fournit les informations pour favoriser le recours au Fonds de solidarité logement ;

→ l'abonné ou des organismes d'aide aux personnes défavorisées saisissent directement le FSL.

### COMMENT LE FINANCEMENT DE L'AIDE SE FAIT-IL ?

→ **Le FSL** (donc la puissance publique) peut décider, après étude du dossier de l'abonné, d'une prise en charge totale ou partielle de sa facture d'eau.

→ **La dette de l'abonné** est supportée par les opérateurs, qui prennent en charge une partie de la facturation d'eau et d'assainissement qui leur revient. Ils abandonnent également les éventuels frais de fermeture et de réouverture du branchement, ainsi que le recouvrement d'huissier et les pénalités de retard lorsque l'abonné bénéficie d'une décision favorable.

→ **Le département** lui, prend en charge l'ensemble des taxes et redevances imputables à la facturation de l'eau et de l'assainissement perçues pour le compte de tiers en lien avec ces derniers (État, Agence de l'eau, collectivités locales, etc.).

**2 millions d'euros**

C'est le montant pris en charge par les entreprises de l'eau en 2007 au titre de l'aide aux plus démunis.

## 4.4 Le résultat d'un service d'eau ou d'assainissement



Par nature, le service d'eau ou d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC). Le résultat du service est la différence entre les recettes et les coûts.

→ De manière connexe à l'activité d'exploitation, l'opérateur public ou privé se voit confier des travaux (branchements, par exemple) qui donnent lieu à une recette spécifique.

→ **Dans le cadre d'une régie**, un budget excédentaire ne correspond pas à une rémunération supplémentaire pour une collectivité locale mais à un « provisionnement » pour l'exercice suivant. L'excédent doit rester temporaire.

→ **Le résultat dégagé dans les services en délégation** garantit la qualité et la pérennité du service, l'emploi, la rémunération du délégataire et fournit les moyens indispensables au financement des investissements contractualisés et de la recherche et développement.

## 4.5 L'essentiel

- Le prix doit permettre de financer les services d'eau et d'assainissement. Il est fixé par l'autorité organisatrice, hors taxes et redevances.
- L'État et les Agences de l'eau sont destinataires de 18 % des sommes facturées par les services d'eau et d'assainissement ; 42 % reviennent aux collectivités locales et 40 % aux délégataires.
- Le tarif revenant au délégataire est fixé contractuellement pour la durée du contrat, tandis que ceux revenant aux collectivités et aux régies peuvent être ajustés annuellement par délibération.
- Les modalités de révision ou d'actualisation des prix diffèrent suivant le mode de gestion.
- Le prix du service comprend une part fixe et une part proportionnelle à la consommation d'eau.
- La facture d'eau se décompose en trois grandes parties : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées, les taxes et redevances.
- Lorsque l'abonnement est collectif, la facture se retrouve dans les charges de copropriété.
- Les abonnés en difficulté peuvent bénéficier du Fonds de solidarité pour le logement.

# 5.0

## QUELS SONT LES FACTEURS D'ÉVOLUTION DU PRIX DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ?

- Les facteurs environnementaux
- Les facteurs réglementaires
- Les facteurs d'évolution des consommations d'eau
- Les facteurs liés aux investissements et aux composantes des coûts
- L'essentiel

## 5.1 Les facteurs environnementaux



L'activité des services d'eau et d'assainissement que l'on appelle le « petit cycle » de l'eau (pompage, traitement et distribution d'eau potable, collecte et épuration des eaux usées, gestion des sous-produits) s'inscrit dans le contexte plus global du « grand cycle » de l'eau (ressource et milieu récepteur).

→ La gestion des interfaces entre « petit cycle » et « grand cycle », comprenant la protection de la ressource et des zones humides, la maîtrise de l'impact des rejets urbains sur le milieu naturel et la gestion des eaux pluviales, devient une obligation pour les services. Elle correspond à une attente de plus en plus forte des citoyens et des collectivités locales, et elle couvre des domaines pour lesquels il n'existe encore que très rarement des maîtres d'ouvrage.

### EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES (OU EAUX USÉES)

Elles comprennent les eaux ménagères issues de l'activité urbaine et les eaux usées provenant des locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles.

→ Sur un plan réglementaire, la loi sur l'eau donne les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour **reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique** fixés par la directive-cadre européenne et retrouver une meilleure adéquation entre les ressources en eau et les besoins. Elle fournit également aux collectivités territoriales des moyens supplémentaires d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux environnementaux (création d'une taxe pour la gestion du pluvial, dispositions relatives à l'assainissement non collectif).

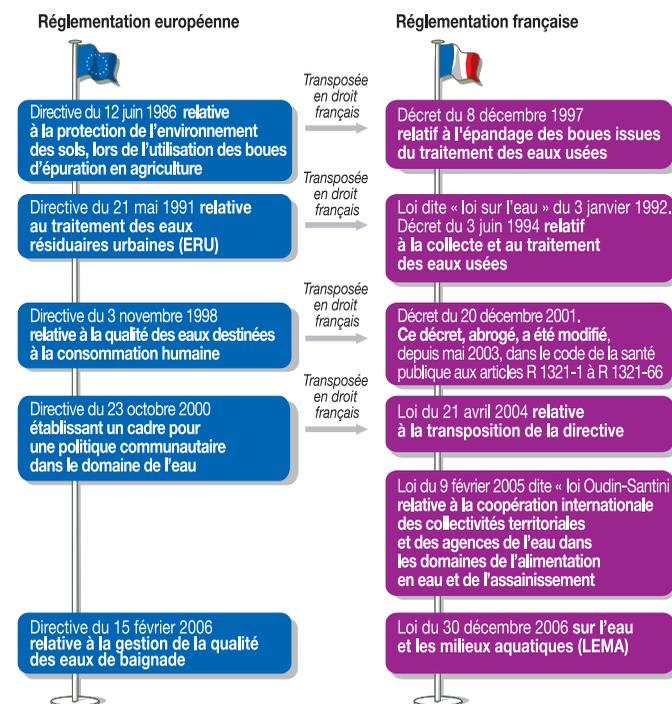
→ Cependant, la réponse à ces nouveaux enjeux n'est pas sans conséquence sur les charges des services d'eau et d'assainissement, qui se trouvent à la fois avec des **missions élargies et des contraintes de plus en plus fortes**. Même si l'on imagine que les efforts engagés par les uns et les autres permettront à terme d'atteindre un mécanisme vertueux, par exemple en matière de qualité des milieux, ce n'est pas encore le cas, et la mise en place de ces politiques aura obligatoirement un impact sur le prix de l'eau.

## 5.2 Les facteurs réglementaires

La réglementation nationale dans le domaine de l'eau est aujourd'hui guidée par cinq directives européennes fondamentales.

→ Ces directives introduisent **des valeurs limites de concentration** dans le milieu naturel et dans les produits de l'activité des services d'eau (eau potable, eaux dépolluées, boues issues du traitement des eaux usées) de certaines substances considérées comme nocives pour l'homme et l'environnement : micro-organismes, métaux lourds, pesticides, plomb pour protéger les populations fragiles...

### LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS AYANT UN IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU





Le Fonds de garantie sur les boues, financé par une taxe à la charge des producteurs de boues, est destiné à indemniser les propriétaires et exploitants en cas de pollution des sols à la suite d'épandages de boues.

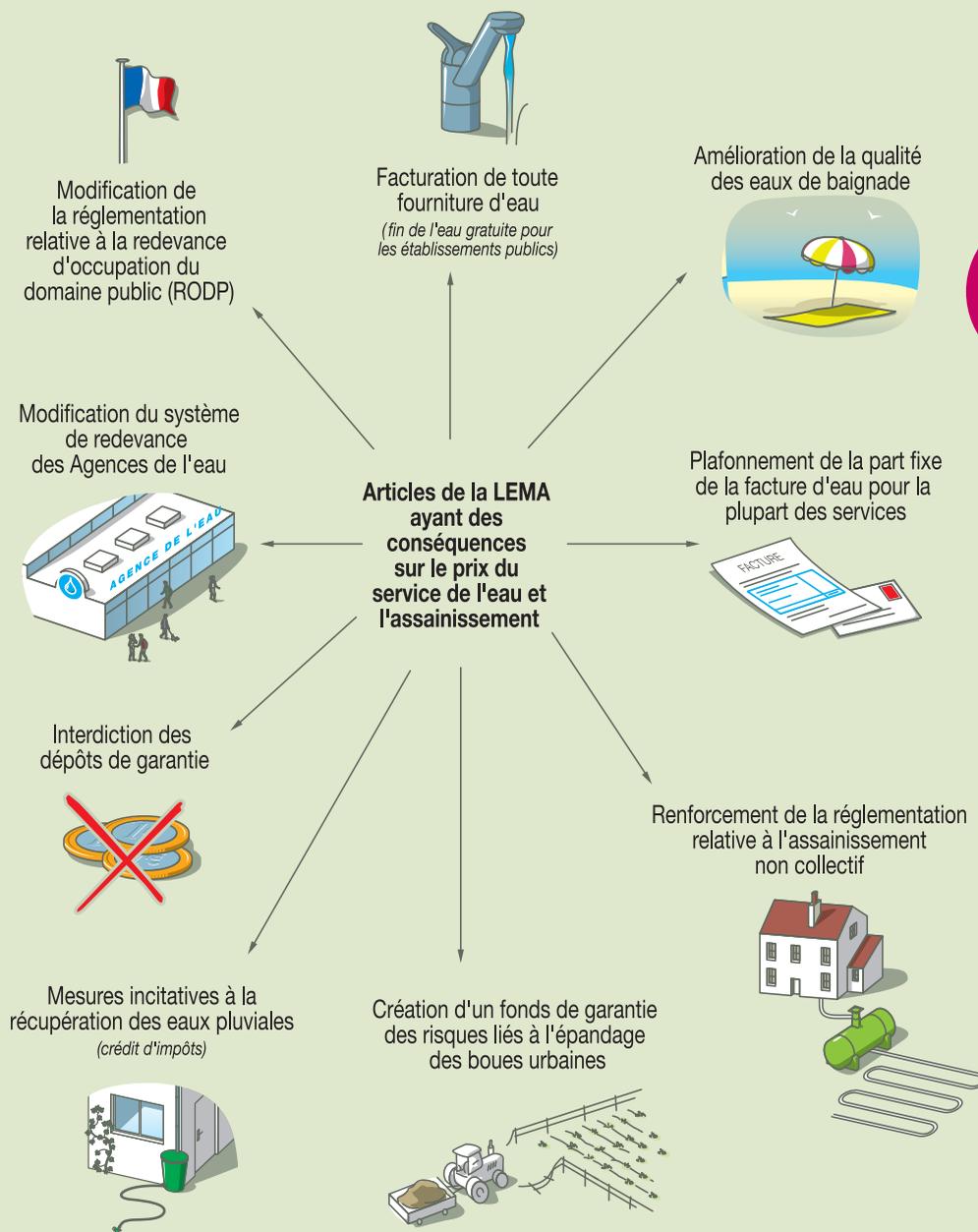
### LES PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS

- Les réglementations découlant des directives européennes ont un impact sur le prix des services, car **les mises en conformité** des équipements des services d'eau potable et d'assainissement entraînent des investissements plus ou moins lourds selon le contexte dans lequel s'inscrivent les activités des services.
- Par ailleurs, des réglementations nationales peuvent également avoir un impact sur le prix de l'eau. C'est le cas de la loi Oudin-Santini de 2005, qui permet aux collectivités locales et aux Agences de l'eau d'affecter jusqu'à 1 % des budgets des services d'eau et d'assainissement au financement d'actions de **coopération et de solidarité** internationale dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement.
- Enfin, **la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)** comporte un certain nombre d'articles qui auront des conséquences sur le prix des services d'eau et d'assainissement.

### LES CONSÉQUENCES DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Certains articles de la LEMA vont avoir des conséquences à la hausse ou à la baisse sur le prix de l'eau, pour diverses raisons :

- fin de l'eau gratuite pour les établissements publics ;
- renforcement de normes de conformité qui vont entraîner des investissements supplémentaires ;
- modification dans les structures tarifaires ;
- utilisation de ressources alternatives qui pourraient avoir un impact sur les volumes consommés ou assainis ;
- création d'un **Fonds de garantie sur les boues** ;
- suppression des dépôts de garantie pour les consommateurs (somme ayant pu être avancée lors de la souscription d'un abonnement pour garantir le paiement des factures périodiques à venir) ;
- renforcement des contrôles dans l'assainissement non collectif, qui devrait entraîner le paiement d'un service afférent.





La redevance prélèvement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, est plafonnée à 6 centimes d'euro (hors TVA de 5,5 %) par mètre cube d'eau prélevée, à l'exception des zones pour lesquelles il y a des tensions quantitatives, le plafond étant alors de 8 centimes d'euro (hors TVA de 5,5 %) par mètre cube.

Le taux de la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ne doit pas dépasser 0,30 euro (hors TVA de 5,5 %) par mètre cube facturé, et le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, 0,50 euro (hors TVA de 5,5 %) par mètre cube facturé. Le montant maximal de la redevance pollution sur une facture d'une famille consommant 120 m<sup>3</sup>/an est donc plafonné à 96 euros HT/an.

### FOCUS SUR LES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

→ Le vote de la LEMA a entraîné la modification des modes de calcul des redevances prélèvement, collecte et pollution des Agences de l'eau : les assiettes des redevances ont été modifiées, les calculs ont été simplifiés, et le nombre de redevables a augmenté.

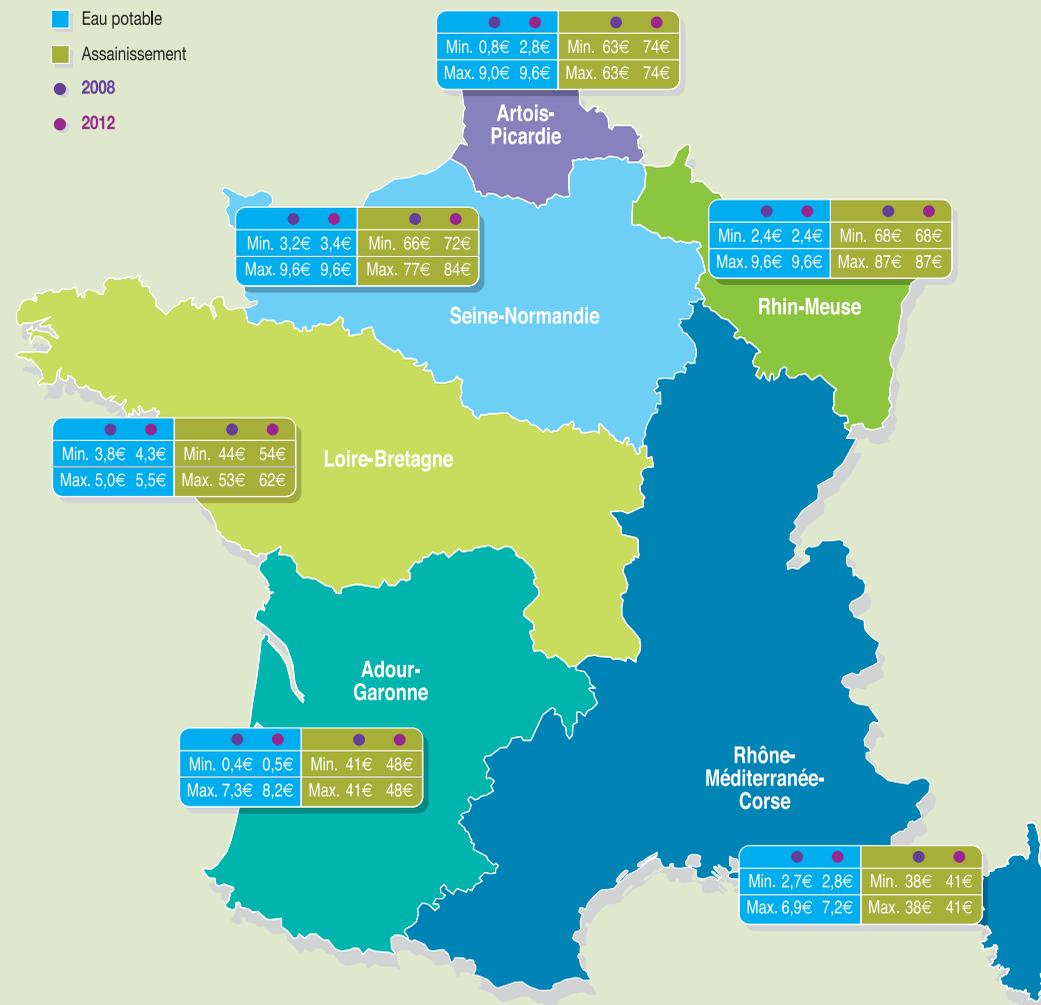
→ Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les communes de moins de 400 habitants agglomérés (permanents et saisonniers) étaient exonérées de la redevance pollution et collecte. Après le vote de la LEMA en 2006, ces communes sont désormais assujetties à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, mais de manière progressive ; le taux plein ne sera appliqué qu'au bout de la cinquième année.

### LES COMMUNES ASSUJETTIES

→ Concernant les communes déjà assujetties, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 1<sup>er</sup> janvier 2008, toutes les redevances ont évolué, avec des augmentations ou des baisses, plus ou moins importantes selon la localisation des prélèvements et des rejets des eaux usées traitées.

→ Sur la période 2008-2012, la redevance prélèvement devrait rester stable ou varier jusqu'à 3 % par an, et les redevances collecte et pollution de 0 à 5,7 % par an selon les Agences de l'eau (cf. carte ci-contre).

## Évolution 2008-2012 DU MONTANT THÉORIQUE DES REDEVANCES PRÉLÈVEMENT ET POLLUTION DES SIX AGENCES DE L'EAU



Source : BIPE d'après enquête 2007 auprès des Agences de l'eau, *Journal officiel* du 26 décembre 2007.

Évolution 2008-2012 du montant théorique des redevances prélèvement<sup>(1)</sup> et des redevances pollution<sup>(2)</sup> sur la facture d'une famille consommant 120 m<sup>3</sup>/an et raccordée à une station d'épuration collective<sup>(3)</sup>.

(1) - Hypothèses : taux de la redevance prélèvement par mètre cube des Agences de l'eau = taux appliqué par les exploitants sur les volumes distribués (volume prélevé = volume distribué).

(2) - Hors prime d'épuration.

(3) - Si la famille n'est pas raccordée, elle paiera uniquement la redevance pollution.

## 5.3 Les facteurs d'évolution des consommations d'eau



Depuis plusieurs années, une baisse des consommations d'eau est constatée. Elle concerne aussi bien les particuliers que les commerces, les bureaux, les industries...

### QUELQUES FACTEURS DE BAISSÉ DES CONSOMMATIONS

- Les progrès technologiques des équipements, plus économes en eau (lave-vaisselle, lave-linge, chasses d'eau, douches...).
- Le changement de comportement des ménages, justifié par une meilleure perception du prix de l'eau, une préoccupation environnementale plus nette, le développement de l'éco-citoyenneté.
- L'augmentation du taux d'équipement de dispositifs de récupération d'eau (en maison individuelle).

### EFFETS DE LA BAISSÉ SUR LES PRIX UNITAIRES

- Dans une activité de coûts fixes, les évolutions de consommation ont mécaniquement à plus ou moins long terme un effet sur les tarifs des services d'eau et d'assainissement. Le schéma ci-dessous présente un cas théorique de baisse de consommation et son effet sur le tarif au mètre cube du service.

#### EXEMPLE THÉORIQUE DE LA VARIABILITÉ DU PRIX DE L'EAU AU MÈTRE CUBE

Coûts fixes par abonné : 200€  
Coûts variables par m<sup>3</sup> : 0,20€

	année n	2 ans plus tard
Consommation par abonné 	150 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
Coût total du service par abonné 	200 + (150x0,20) = 230 €	200 + (100x0,20) = 220 €
Prix de revient du m <sup>3</sup> 	230 / 150 = 1,53 €/m <sup>3</sup>	220 / 100 = 2,20 €/m <sup>3</sup>

On constate que dans ce cas, la baisse tendancielle des consommations entraîne une diminution de la charge globale par abonné, mais lorsque celle-ci est ramenée au mètre cube, le tarif unitaire augmente.

## 5.4 Les facteurs liés aux investissements et aux composantes des coûts

Les différentes composantes des coûts de financement des équipements et des coûts de fonctionnement font également varier le prix des services.

- C'est tout d'abord le cas des prix de certains matériels (pompes, matériel de contrôle) et matériaux (ciments, PVC, fontes, pétrole).
- La gestion patrimoniale impacte également le prix de l'eau : une maintenance préventive plutôt que curative, la connaissance de l'historique des réseaux, la mise en place d'une politique de renouvellement des équipements conditionnent les volumes d'investissement à engager.

# 100%

des points de captage bénéficieront d'un périmètre de protection d'ici à 2010. C'est l'objectif fixé par le gouvernement français.





- **Les progrès techniques et technologiques** (automatisation des équipements, optimisation énergétique) permettent d'améliorer les rendements des équipements et ainsi d'optimiser les coûts de fonctionnement.
- La création et **la surveillance des périmètres de protection des captages** peuvent engendrer des montants d'investissement variables, de la pose de clôture à l'achat de foncier.
- **La main-d'œuvre** va subir dans les dix prochaines années de fortes mutations liées à la démographie et à une concurrence intersectorielle accrue. Ces phénomènes vont peser sur les salaires et peut-être déformer la structure des coûts d'un service d'eau potable ou d'assainissement. Des tensions apparaissent déjà sur certains métiers concurrencés par le secteur du bâtiment et des travaux publics.
- **La variation des prix des consommables** (énergie, produits de traitement) conditionne également l'évolution des prix des services. Les dépenses de consommables sont par ailleurs étroitement liées aux technologies qui peuvent conduire une collectivité à choisir un process plus économe en énergie ou en produits de traitement.

## 5.4 L'essentiel

Les évolutions du prix des services d'eau et d'assainissement sont notamment conditionnées par :

- des facteurs réglementaires ;
- les prix des matériaux, des matériels et des consommables ;
- les variations de consommations d'eau, dues aux évolutions démographiques, socio-économiques et comportementales ;
- les mutations de la main-d'œuvre ;
- l'évolution des taux d'intérêt.

**De plus, l'activité des services d'eau et d'assainissement s'inscrit dans le grand cycle de l'eau et doit répondre aux nouveaux enjeux environnementaux.**

## Et demain

L'appréhension de l'activité des services d'eau et d'assainissement dans le grand cycle de l'eau conduit à une diversification des missions des opérateurs publics et privés. Les enjeux liés à la ressource conduisent à trouver de nouveaux moyens et de nouvelles technologies pour diminuer les tensions, comme le traitement et la réutilisation des eaux pluviales. Le développement de l'assainissement non collectif et de son contrôle pose la question d'un service unique de l'assainissement.

Les efforts en faveur de la gestion raisonnée de la ressource devront se poursuivre, avec probablement des conséquences sur la détermination du niveau de prix qui pourrait intégrer cette dimension environnementale.

Ces politiques ne sont pas sans conséquence sur l'économie des services. Dans une activité de coûts fixes, la baisse constatée des consommations a un impact important sur le tarif de l'eau au mètre cube. L'équilibre économique des services est ainsi fragilisé, dans la mesure où les coûts sont fixes mais où la majeure partie des revenus est assise sur les volumes facturés.

Ces constats et ces anticipations amènent la question de la pérennité du système de financement actuel des services d'eau et d'assainissement ; faut-il le reconsidérer pour trouver un nouveau mode de financement durable des services d'eau et d'assainissement ? La rémunération des opérateurs publics et privés doit-elle être toujours assise sur le mètre cube d'eau vendu ? Ou bien en partie sur les performances que doit atteindre le service ? Le principe de « l'eau paie l'eau » peut-il toujours continuer à exister ? Ou encore, faut-il des ajustements et permettre l'apport de financements externes aux services d'eau et d'assainissement lorsque ceux-ci se trouvent en difficulté et ne peuvent garantir un niveau de service satisfaisant au consommateur, tout en répondant aux objectifs environnementaux ?

**Le débat est ouvert...**

# L'ÉCONOMIE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- **En France, tous les services d'eau et d'assainissement sont publics.** Quel que soit leur mode de gestion, leurs opérateurs sont sous l'autorité et le contrôle des collectivités. Les collectivités qui en ont la responsabilité décident des investissements à mettre en œuvre, fixent le niveau de qualité du service aux abonnés et les tarifs à pratiquer.
- **Protection de la ressource, production et distribution d'eau,** mais aussi collecte et traitement des eaux usées pour assurer leur retour au milieu naturel dans les meilleures conditions, et traitement des boues d'épuration... Comme il est expliqué dans ce livret, chaque étape des services de l'eau et d'assainissement mobilise hommes, infrastructures et matériel, et engendre des coûts. Qu'ils soient d'investissement ou de fonctionnement, ces coûts de services varient en fonction de facteurs locaux techniques et géographiques, mais aussi des conditions de financement des services, de la gestion patrimoniale des réseaux..., c'est-à-dire des choix politiques de la collectivité et de la performance de l'opérateur qu'elle se choisit.
- **Réalisé à partir de nombreux entretiens** avec les différents acteurs du secteur de l'eau, Agences de l'eau, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, élus locaux..., ce livret permet à chacun d'appréhender les nombreux enjeux et, parfois, les subtils équilibres des services d'eau et d'assainissement. Et de comprendre ainsi comment s'établissent le prix des services de l'eau, son évolution et la facture aux abonnés des services.

→ **Pour aller plus loin, vous pouvez consulter :**

- le site de l'Association des maires de France – [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)
- le site de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau – [www.fp2e.org](http://www.fp2e.org)